

Strasbourg, le 28 janvier 2020

La Rectrice
à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé sous contrat

s/c de Madame l'IA-DASEN du Haut-Rhin
et de Madame l'IA-DASEN du Bas-Rhin

Rectorat

Pôle organisation scolaire
et politiques éducatives

Délégation académique à
l'action culturelle

Affaire suivie par
Peggy Gattoni
Téléphone
03 88 23 39 16
Mél.
peggy.gattoni
@ac-strasbourg.fr

Division de
l'organisation scolaire

Affaire suivie par
Denis Schall
Téléphone
03 88 23 37 92
Fax
03 88 23 37 52
Mél.
denis.schall
@ac-strasbourg.fr

Référence Daac :
circulaire 2020-025

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : Circulaire éducation artistique et culturelle 2nd degré, année scolaire 2020/2021, crédits année civile 2020 :

- Ateliers artistiques / scientifiques et techniques
- Classes à PAC / à PEM

P.J. : [Tableau synthétique des différents dispositifs et des documents à télécharger](#)

L'éducation artistique et culturelle repose à la fois sur les enseignements artistiques proprement dits, sur les dispositifs transversaux et sur les activités complémentaires. Les différentes actions envisagées par les équipes enseignantes s'inscriront dans l'objectif ministériel « 100 % EAC » et dans la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elles devront être mises en cohérence avec le projet d'établissement, soumises au conseil d'administration qui les validera.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les objectifs des ateliers artistiques et scientifiques, des classes à PAC et des classes à PEM et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Pour l'année scolaire 2020-2021, année civile 2020, les crédits relatifs aux différentes actions culturelles seront intégrés comme chaque année dans la dotation globalisée des crédits pédagogiques et des fonds sociaux. En conséquence, il convient de respecter la date limite de dépôt des dossiers suivante :

Aucun dossier arrivé après le 13 mars 2020 ne pourra être pris en considération.
La DAAC vous fera connaître les projets retenus et les moyens accordés.

I. Les ateliers artistiques

Des ateliers artistiques peuvent être ouverts dans les collèges et les lycées. Les ateliers font partie des activités facultatives. Les ateliers artistiques sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants en co-construction avec un (ou des) partenaire(s). Ils sont ouverts aux **élèves volontaires**. La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans toute la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création. L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant ; ce dernier peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant **la collaboration d'autres enseignants**. Il est le lieu privilégié du partenariat. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) vérifie la qualification des intervenants relevant du secteur artistique et culturel. L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire. Le renouvellement d'un atelier d'une année sur l'autre **n'est pas systématique**. Il est renouvelable après **évaluation**. Pour un renouvellement, la demande doit être accompagnée d'un **bilan intermédiaire de l'atelier en cours**. Par ailleurs, la durée d'un atelier artistique reste par principe **limitée dans le temps** ceci afin de permettre le renouvellement des équipes et d'en faire bénéficier d'autres établissements.

Les ateliers ne sont ouverts ou reconduits qu'après validation par une commission académique. Vous serez donc informés des résultats de vos demandes après la tenue de cette commission.

La commission académique veille à l'équilibre et à la cohérence des implantations, à la qualité des partenariats, à la complémentarité de l'offre artistique et culturelle dans chaque établissement.

1) Les ateliers artistiques en collège

Les ateliers artistiques en collège devront faire apparaître un horaire d'au moins 2 heures hebdomadaires. Ils reposent sur un volume horaire annuel de **50 heures élève par atelier**. En fonction des choix des élèves (**de 4ème et de 3ème**) et des enseignants, l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines, faisant alors appel à des intervenants qualifiés, dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.

Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), l'intervenant culturel est **indispensable** dans tous les autres cas.

Les ateliers bénéficient de moyens spécifiques : 50 HSE pour les enseignants et une subvention pour la rémunération de l'intervenant.

La prise en charge des artistes intervenants est faite sur le programme 0141 en parité avec la DRAC pour les établissements publics. En ce qui concerne les établissements privés, la prise en charge des artistes intervenants est faite sur le programme 0139 en parité avec la DRAC.

Un volume d'environ 30 heures d'intervention pourra être attribué au partenaire.

Par ailleurs, pour les collèges bas-rhinois, une subvention forfaitaire de 457 € par atelier, destinée au fonctionnement des ateliers validés par la commission d'experts, sera proposée lors d'une prochaine commission permanente du conseil départemental du Bas-Rhin, qui tiendra les établissements concernés informés de sa décision.

2) Les ateliers artistiques en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel

Ils reposent sur un volume horaire annuel de **50 heures élève par atelier** en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel. Ces heures, à répartir entre les enseignants et les intervenants culturels, peuvent être modulées en fonction du projet de chaque atelier, par exemple par regroupement d'heures ou de journées banalisées.

Les heures des enseignants sont financées sur la DHG de l'établissement.

Par ailleurs, la présence d'un intervenant culturel est obligatoire. Sa rémunération est assurée conjointement par la DRAC et le Rectorat, dans le cadre d'une dotation financière spécifique. **Un volume d'environ 30 heures d'intervention pourra être attribué au partenaire.**

II. Les ateliers scientifiques et techniques

Les ateliers scientifiques et techniques peuvent être ouverts **en collèges et en lycées**.

Ils reposent sur un volume horaire annuel de **50 heures élève par atelier**.

Grâce à un projet privilégiant son initiative et son esprit critique, l'élève pourra mettre en pratique la démarche scientifique et sera sensibilisé à l'univers des sciences, aux questions de société autour des sciences et aux métiers scientifiques. Les ateliers scientifiques peuvent servir de point d'ancrage aux différentes opérations nationales autour des sciences (olympiades scientifiques, concours CGénial, fête de la science, etc). Le partenariat avec des professionnels issus d'horizons divers est obligatoire. Ce partenariat doit se concrétiser par une participation effective de chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens à ces activités, qui restent encadrées par les enseignants.

Les ateliers sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves (s'il s'agit d'un renouvellement, la demande doit être accompagnée **d'un bilan intermédiaire de l'atelier en cours**).

Les établissements retenus par la commission de validation bénéficieront de moyens spécifiques. Un **volume de 50 HSE ainsi qu'une aide financière (500 € maximum)** seront alloués à l'établissement. L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire, renouvelable. Un bilan de l'atelier devra être fourni à l'issue de l'année scolaire, ou en cours d'année pour en demander le renouvellement.

III. La classe à projet artistique et culturel

La classe à PAC s'adresse **exclusivement aux élèves et apprentis des lycées professionnels.**

La classe à projet artistique et culturel est une situation d'enseignement qui, à la différence des ateliers artistiques, **s'inscrit dans les enseignements obligatoires.** Elle s'appuie donc sur les programmes et s'intègre dans les horaires habituels de la classe. Le projet artistique et culturel est placé sous la responsabilité d'un enseignant volontaire et sa réalisation implique une équipe d'enseignants et un partenariat culturel.

Le projet artistique et culturel se déroule sur tout ou partie de l'année scolaire. Son organisation n'est pas nécessairement hebdomadaire. Des regroupements d'heures peuvent lui être consacrés et des aménagements de l'emploi du temps permettront de faciliter sa mise en place.

Chaque classe à projet artistique et culturel validée par la commission académique pourra bénéficier d'une contribution de l'académie pour l'année scolaire 2020-2021 d'un **montant moyen de 500 € correspondant à 10 heures d'intervention.**

IV. La classe à projet d'éducation aux médias

La classe à PEM a pour but de favoriser l'accès à l'information et à l'usage de tous les médias pour **tous les élèves au collège et au lycée**, encourager l'innovation pédagogique et artistique et produire des messages médiatiques pour prendre conscience de la place et du rôle des médias dans la société.

Le projet doit être fondé sur une démarche caractérisée par la mise en œuvre de pratiques médiatiques, plaçant les élèves dans des situations où s'éclairent l'une par l'autre l'activité, la découverte des médias, la rencontre avec des professionnels, l'acquisition de notions et de techniques, la réflexion et la production.

Chaque classe à projet d'éducation aux médias validée par la commission académique pourra bénéficier d'une contribution de l'académie pour l'année scolaire 2020-2021 d'un **montant moyen de 500 € correspondant à 10 heures d'intervention** d'un professionnel des médias.

Vous trouverez sur le site de l'académie les documents relatifs à ces différents dispositifs :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/dispositifs-et-formulaires>

En cas de **reconduction**, il est **impératif** de joindre à la demande adressée, un **bilan pédagogique et financier intermédiaire** selon le modèle à télécharger. Le bilan définitif sera envoyé en fin d'année scolaire.

Les projets du GIP-ACMISA, les actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et les autres actions académiques feront l'objet d'un appel à projet à la rentrée scolaire 2020.

Pour la Rectrice et par délégation,
La déléguée académique à l'action culturelle



Peggy Gattoni